

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/ALB/19  
12 septembre 2007

(07-3806)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

<b>1. Membre de l'Accord adressant la notification:</b> ALBANIE <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> <i>Ministry of Agriculture, Food and Consumer Protection</i> (Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs)
<b>3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Tous oiseaux (domestiques ou sauvages) vivants, volailles d'un jour, volailles décoratives, œufs, sperme d'oiseaux vivants, viande d'oiseaux domestiques ou sauvages, produits de volaille
<b>4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:</b> Allemagne (Bavière)
<b>5. Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié:</b> <i>Order of Minister of Agriculture, Food and Consumer Protection "On some protective measures against the Avian Influenza outbreak in Germany (Bavaria)"</i> (Décret du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs relatif à certaines mesures de protection contre l'épidémie d'influenza aviaire apparue en Allemagne (Bavière)) – Disponible en albanais, 2 pages
<b>6. Teneur:</b> Le texte notifié prévoit des mesures de protection contre l'épidémie d'influenza aviaire apparue en Allemagne (Bavière), en stoppant l'importation, sur le territoire de la République d'Albanie, de tous les oiseaux (domestiques ou sauvages) vivants, de volailles d'un jour, de volailles décoratives quelle que soit leur provenance à moins qu'elles ne soient visées par le deuxième décret du Ministère, d'œufs à couver ou destinés à la consommation humaine, de sperme d'oiseaux vivants (domestiques ou sauvages), de viande d'oiseaux sauvages ou domestiques et de produits de volaille destinés à l'alimentation des volailles ou à un usage industriel et agricole. Il met un terme à l'importation de matériel pathologique et de produits biologiques issus de volailles n'ayant pas fait l'objet d'un traitement thermique.
<b>7. Objectif et raison d'être:</b> <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input checked="" type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites L'objectif est de stopper l'importation, sur le territoire de l'Albanie, de tous les oiseaux (domestiques ou sauvages) vivants, volailles d'un jour, volailles décoratives, œufs, sperme d'oiseaux vivants, viande d'oiseaux domestiques ou sauvages et produits de volaille en provenance de l'Allemagne.

8.	<b>Nature du (des) problème(s) urgent(s) et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise:</b> Le décret notifié vise à protéger les consommateurs en stoppant les importations d'oiseaux vivants.
9.	<b>Norme, directive ou recommandation internationale:</b> <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius, <input checked="" type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE), <input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux, <input type="checkbox"/> Néant  <b>S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent:</b>
10.	<b>Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</b> Notifications de l'Organisation mondiale de la santé animale, en conformité avec le Code sanitaire international pour les animaux terrestres
11.	<b>Date d'entrée en vigueur/durée d'application (le cas échéant):</b> 31 août 2007
12.	<b>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations:</b> <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:
13.	<b>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu:</b> <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:  <i>General Directorate of Standardization</i> (Direction générale de la normalisation) <i>WTO Enquiry Point - Albania</i> (Point d'information pour l'OMC – Albanie) Téléphone: +(355 4) 22 62 55 Fax: +(355 4) 24 71 77 Courriel électronique: info@dps.gov.al Site Web: <a href="http://www.dps.gov.al">http://www.dps.gov.al</a>